

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 21677**

Intitulé

Ostéopathe

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ecole Supérieure d'Ostéopathie (ESO), Centre international d'ostéopathie (CIDO), Institut des hautes études ostéopathiques (IDHEO), Collège ostéopathique de Provence Aix Marseille (COP Aix Marseille)	Directeur Général, Directeur général, Directeur général, Directeur général

Chaque certificateur est en mesure de délivrer la certification en son nom propre

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

331 Santé

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Tous les agréments arrivent à échéance en septembre 2019.

L'ostéopathie est une approche diagnostique et thérapeutique manuelle des dysfonctions de mobilité articulaire et tissulaire en général, dans le cadre de leur participation aux altérations de l'état de santé

Ce praticien est autorisé à pratiquer des manipulations ayant pour seul but de prévenir ou remédier à des troubles fonctionnels du corps humain, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agents physiques.

Il exerce les activités suivantes:

- 1 Accueillir les patients en adoptant une attitude professionnelle conforme aux normes légales, réglementaires et déontologiques applicables à l'ostéopathie
- 2 Répondre à la demande du patient de manière judicieuse en mettant en œuvre une alliance thérapeutique
- 3 Établir un diagnostic d'opportunité ostéopathique fondé sur une démarche critique et systémique des données de l'anamnèse et des dysfonctions somatiques du patient
- 4 Effectuer de manière raisonnée un traitement ostéopathique destiné à améliorer l'état de santé du patient
- 5 Contribuer scientifiquement et qualitativement à l'évolution de la pratique ostéopathique
- 6 Développer une activité professionnelle pérenne dans des conditions conformes à la pratique de l'ostéopathie

Le titulaire est capable de :

- Gérer la demande du patient et établir une relation thérapeutique avec le patient
- Adopter une communication appropriée au patient et/ou son entourage, respecter le libre arbitre du patient et maintenir un contexte relationnel de confiance
- Rechercher information relative à l'état de santé du patient et conduire des investigations notamment visuelles et palpatoires contributives au diagnostic ostéopathique
- Elaborer un raisonnement clinique ostéopathique conduisant au diagnostic ostéopathique
- Développer une stratégie de traitement et mettre en œuvre un traitement ostéopathique
- Actualiser de manière régulière ses connaissances et ses pratiques professionnelles
- Collecter, organiser et formaliser des données scientifiques valides en respectant une méthodologie rigoureuse de recherche scientifique.
- Préparer, délivrer, évaluer une session de formation ostéopathique et/ou tutorat de stagiaires en situation pratique
- Installer son activité dans le respect des conditions légales, réglementaires et déontologiques
- Organiser et gérer son activité professionnelle en cabinet
- Se positionner de façon adaptée aux différents contextes professionnels

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le métier d'ostéopathe est le plus souvent exercé à titre libéral, soit individuellement, soit au sein d'une société (société civile professionnelle, société d'exercice libéral, etc.). L'ostéopathe peut être amené à intégrer en tant que libéral ou salarié des structures externes à son cabinet (Hôpitaux publics et privés, clubs sportifs, centres de bien-être,...). Selon sa mission, il est rattaché au responsable du service concerné et exerce au sein de l'équipe pluridisciplinaire existante.

Ostéopathe

Codes des fiches ROME les plus proches :

J1408 : Ostéopathie et chiropraxie

Réglementation d'activités :

Le métier d'ostéopathe est régi par le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie. Selon ce décret, il est précisé que l'usage professionnel du titre d'ostéopathe est réservé aux titulaires d'un diplôme délivré par un établissement agréé dans les conditions prévues aux articles 5 à 9 du décret du 25 mars. Les quatre établissements de la CGEO sont inscrits dans la première liste des établissements agréés dispensant une formation en ostéopathie de l'Arrêté du 9 août 2007.

L'article 5 du décret précise qu'une habilitation est nécessaire pour exercer l'activité visée. L'autorisation de faire usage professionnel du titre d'ostéopathe est subordonnée à l'enregistrement sans frais des diplômes, certificats, titres ou autorisations de ces professionnels auprès du préfet du département de leur résidence professionnelle. En cas de changement de situation professionnelle, ils en informent cette autorité.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Epreuves écrites de sémiologie et de physiopathologie médicale ;
- Epreuve écrite de concept ostéopathique ;
- Rédaction écrite d'éthique et de déontologie ;
- Examen pratique analytique de techniques ostéopathiques ;
- Examen clinique ostéopathique en situation réelle face à un patient inconnu, suivi d'un débriefing avec le jury ;
- Réalisation d'un mémoire de fin d'études. Etudes expérimentales, observationnelles ou revue de littérature. Ecrit analytique, critique et réflexif d'un minimum de 60 pages (hors annexes) rédigé suivant une méthodologie scientifique.
- Evaluation terminale de la soutenance publique en présence de trois examinateurs, dont un professionnel, le président de jury et le directeur de mémoire (30 mn suivies de 10 mn de questions).

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		- un président professionnel extérieur à l'établissement - deux professionnels du secteur dont le Directeur de Mémoire
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		- un président professionnel extérieur à l'établissement - deux professionnels du secteur dont le Directeur de Mémoire
En contrat de professionnalisation	X		- un président professionnel extérieur à l'établissement - deux professionnels du secteur dont le Directeur de Mémoire
Par candidature individuelle	X		- un président professionnel extérieur à l'établissement - deux professionnels du secteur dont le Directeur de Mémoire
Par expérience dispositif VAE prévu en 2010	X		- un président professionnel extérieur à l'établissement - quatre professionnels du secteur - le Directeur Pédagogique

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25 janvier 2011 publié au Journal Officiel du 02 février 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau I, sous l'intitulé Ostéopathe avec effet au 02 février 2011, jusqu'au 02 février 2014.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 19 novembre 2014 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Modification du nom de l'organisme certificateur

Arrêté du 20 janvier 2014 publié au Journal Officiel du 30 janvier 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau I, sous l'intitulé "Ostéopathe" avec effet au 30 janvier 2014, jusqu'au 30 janvier 2019.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Centre International D'Ostéopathie (CIDO)

Ecole Supérieure d'Ostéopathie (ESO)

Institut des Hautes Etudes Ostéopathiques (IDHEO)

Collège Ostéopathique de Provence Aix Marseille (COP Aix Marseille)

Lieu(x) de certification :

Institut des hautes études ostéopathiques (IDHEO) : Pays de la Loire - Loire-Atlantique (44) [Orvault]

Centre international d'ostéopathie (CIDO) : Auvergne Rhône-Alpes - Loire (42) [Saint-Etienne]

Ecole Supérieure d'Ostéopathie (ESO) : Île-de-France - Seine-et-Marne (77) [Champs-sur-Marne]

Collège ostéopathique de Provence Aix Marseille (COP Aix Marseille) : Provence-Alpes-Côte d'Azur - Bouches-du-Rhône (13) [Aix - Marseille]

CIDO : Rue Pablo Neruda - 42100 Saint Etienne

COP Aix Marseille : 50 rue Louis Grobet - 13001 Marseille

ESO : 8 rue Alfred Nobel - 77420 Champs sur Marne

IDHEO : Forum d'Orvault - Rue du Commandant Charcot - 44700 Orvault

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

CIDO : Rue Pablo Neruda - 42100 Saint Etienne

COP Aix Marseille : 50 rue Louis Grobet - 13001 Marseille

COP Aix Marseille : Château de la Saurine - 1985, route de Martina - 13590 MEYREUIL

ESO : 8 rue Alfred Nobel - 77420 Champs sur Marne

IDHEO : Forum d'Orvault - Rue du Commandant Charcot - 44700 Orvault

Historique de la certification :

Article 75 de la loi 2002-303 du 4 mars 2002

Décret 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;

Décret 2007-437 du 25 mars 2007 relatif à la formation des ostéopathes et à l'agrément des établissements de formation ;

Arrêté du 9 août 2007 listant les établissements agréés dispensant une formation en ostéopathie;

Articles 64 et 65 de la loi HPST (Hôpital, Patient, Santé, Territoire) du 21 juillet 2009.

Certification précédente : Ostéopathe